



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 septembre 1986 portant application dans les établissements du ministère de la défense du décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 relatif à la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques.**

*Du 26 février 2007*

NOR D E F D 0 7 0 0 3 2 4 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 10 mars 2006 (JO n° 72 du 25 mars 2006, texte n° 9 ; JO/105/2006).

*Texte modifié :*

Arrêté du 4 septembre 1986 (BOC, p. 5779. ; BOEM 405.1.2.4.1, 851.2.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 74 du 28 mars 2007, texte n° 1; JO/77/2007.

---

La ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-520 du 21 mai 2005 fixant les attributions des chefs d'état-major ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1986 portant application dans les établissements du ministère de la défense du décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 relatif à la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine,

Arrête :

Art. 1er. Au quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 septembre 1986 susvisé, les mots : « sous-chef d'état-major opérations logistiques » sont remplacés par les mots : « coordonnateur central pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 2007.

Michèle ALLIOT-MARIE.